



Kit

Formalités légales

Au Registre du Commerce et des Sociétés



Dissolution et Radiation d'une EURL ou d'une SARL

Contient :

Vie de l'entreprise (p.2)

Formalité – Dissolution (p.4)

Formalité – Radiation (p.5)

Journaux d'annonces légales (p.6)

Modèle – Procuration (p.8)

Modèle – Déclaration de non condamnation (p.9)

[Formulaire – M2](#)

[Formulaire – M4](#)

Le greffe du tribunal de commerce de Paris vous rappelle les principales obligations légales qui incombent au représentant légal d'une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) ou d'une Société à Responsabilité limitée (SARL) dès leur immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

■ ■ ■ Le début d'activité ■ ■ ■

Identification de l'entreprise (article R.123-237 du code de commerce) :

Toute personne immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris doit notamment indiquer sur ses factures, notes de commande, tarifs et documents publicitaires ainsi que sur toutes correspondances et tous récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom :

- le numéro unique d'identification à neuf chiffres, dit « numéro SIREN » ;
- la mention RCS Paris ;
- si l'entreprise est une société commerciale dont le siège est à l'étranger, indiquer la dénomination de l'entreprise étrangère, sa forme juridique, le lieu de son siège social, son numéro d'immatriculation dans l'Etat où elle a son siège s'il en existe un, et, le cas échéant, qu'elle est en état de liquidation ;
- le cas échéant, la qualité de locataire-gérant ou de gérant-mandataire ;
- si l'entreprise est bénéficiaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique, la dénomination sociale de la personne morale responsable de l'appui, le lieu de son siège social, ainsi que son numéro unique d'identification.

Toute entreprise doit également indiquer sur son site internet le numéro SIREN suivi de la mention RCS Paris et l'adresse de son siège social.

Boîte aux lettres de l'entreprise :

Le nom de l'entreprise doit apparaître distinctement sur sa boîte aux lettres dès les premières démarches.

■ ■ ■ L'entreprise au quotidien ■ ■ ■

Livres de commerce à faire coter et parapher par le greffe :

- le registre des décisions prises par les associés ou l'associé unique (article R.223-26 du code de commerce) ;
- le livre journal qui enregistre les mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise opération par opération et jour par jour (articles L.123-12, R.123-173, R.123-174 et R.123-176 du code de commerce) ;
- le livre d'inventaire qui regroupe les données d'inventaire, c'est-à-dire tous les éléments d'actif et de passif au regard desquels sont mentionnées la quantité et la valeur de chacun d'eux à la date d'inventaire (articles R.123-73 et R.123-17 du code de commerce).

Modification des mentions portées au Registre du Commerce et des Sociétés :

Toute modification de l'une des mentions portées au RCS doit faire l'objet d'une déclaration auprès du greffe du tribunal de commerce de Paris dans le délai d'un mois à compter de celle-ci (articles R.123-66 et suivants du code de commerce).

Faire rectifier un extrait d'immatriculation :

En cas d'erreur matérielle, le **service client** du greffe du tribunal de commerce de Paris peut rectifier votre extrait d'immatriculation (à contacter par e-mail serviceclient@greffe-tc-paris.fr).

Délai :

Une assemblée générale pour approuver les comptes doit être tenue dans les six mois à compter de la date de clôture de l'exercice social.

Dépôt au greffe :

Après la clôture de l'exercice social et l'approbation des comptes par les associés ou l'associé unique, les comptes annuels doivent être déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris dans le délai d'un mois ou dans les deux mois suivant cette approbation lorsque le dépôt est effectué par voie électronique, et ce chaque année (article L.232-21 à L.232-23 du code de commerce).

Dans le cas d'une clôture au 31 décembre d'une année N, par exemple, les comptes annuels doivent être déposés avant le 31 juillet de l'année N+1.

Les comptes annuels font l'objet d'une publication au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) à la diligence du greffier.

Une demande de prorogation de délai pour la tenue de l'assemblée peut être effectuée par voie de requête adressée au Président du tribunal de commerce de Paris, en vue de demander un report à la date de son choix.

Documents à produire :

- Le bilan (actif, passif), le compte de résultat ;
- les annexes ;
- le procès-verbal de l'assemblée d'approbation des comptes ou extrait du procès-verbal de cette assemblée contenant la proposition d'affectation du résultat et la résolution de l'affectation votée (ou la décision d'affectation prise) ;
- le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Ces documents sont à produire en un exemplaire certifié conforme par le représentant légal.

N.B. :

- Lorsque l'associé unique est seul gérant de la société, le dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de l'inventaire et des comptes annuels, dûment signés, vaut approbation des comptes (autrement dit, dans cette hypothèse, l'associé unique n'a pas à déposer le procès-verbal d'approbation des comptes annuels ou l'extrait du procès-verbal contenant la décision d'affectation du résultat).

Coût :

Merci de consulter le site Internet du Greffe du tribunal de commerce de Paris

www.greffe-tc-paris.fr

■■■ **Les démarches préalables** ■■■

- Tenir une assemblée décidant la dissolution et la nomination du liquidateur.
- Publier un avis de modification dans un journal d'annonces légales (voir liste jointe ci-après) qui doit notamment indiquer le nom du liquidateur.

■■■ **Dépôt du dossier pour l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés** ■■■

Le dossier complet permettant l'inscription au RCS doit être déposé :

- soit au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent ;
- soit directement au greffe du tribunal de commerce de Paris, en application de l'article R.123-5 du code de commerce.

■■■ **Les documents à joindre au dossier pour l'inscription au RCS** ■■■

Actes à produire :

- Un exemplaire timbré et enregistré auprès de la recette des impôts du procès-verbal décidant la dissolution et nommant le liquidateur, certifié conforme par le représentant légal.

Pièces justificatives à joindre au dossier :

- Un formulaire M2 dûment rempli et signé. Ce formulaire se compose de deux volets qui doivent être complétés et remis lors de la demande d'inscription modificative.
- Un pouvoir en original du liquidateur s'il n'a pas signé lui-même le formulaire M2.
- Une attestation de parution dans un journal d'annonces légales.

Si le liquidateur n'apparaît pas sur l'extrait d'immatriculation de la société, produire en outre :

- Une copie de la pièce d'identité : copie du passeport ou de la carte nationale d'identité, ou copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité, le cas échéant (le statut porté sur le titre de séjour de son titulaire doit lui permettre de s'inscrire au RCS).
- Pour les personnes de nationalité étrangère non résidentes, joindre une copie du passeport.
- Une déclaration sur l'honneur de non condamnation datée et signée en original par l'intéressé, qui fera l'objet d'une vérification par le juge-commis à la surveillance du Registre du Commerce et des Sociétés auprès du casier judiciaire.
- Une attestation de filiation (nom et prénoms des parents), sauf si la filiation figure dans un document déjà produit.

■■■ **Coût** ■■■

- Joindre à la formalité **un chèque de 195.39€** libellé à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Paris, si la société ne conserve aucune inscription à l'ancien greffe, dont :

Emoluments du greffe : 63.63€ (dont 14.35€ pour le coût de dépôt)

TVA : 9.86€

INPI (Institut National de la Propriété Industrielle - somme reversée par le greffe) : 5.90€

BODACC (Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales - somme reversée par le greffe) : 116.00€

- Ces tarifs sont en vigueur en date du 1^{er} janvier 2019.

Les démarches préalables

- La dissolution de l'entreprise doit être concomitante ou avoir été préalablement déclarée.

Dépôt du dossier pour l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés

Le dossier complet permettant l'inscription au RCS doit être déposé :

- soit au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent ;
soit directement au greffe du tribunal de commerce de Paris, en application de l'article R.123-5 du code de commerce.

Les documents à joindre au dossier pour l'inscription au RCS

Actes à produire :

- Un exemplaire de l'acte constatant la clôture des opérations de liquidation certifié conforme par le liquidateur (en cas de boni de liquidation, l'acte joint doit être timbré et enregistré préalablement auprès de la recette des impôts, sauf pour une EURL).
- Un exemplaire des comptes de clôture certifié conforme par le liquidateur.

Pièces justificatives à joindre au dossier :

- Un formulaire M4 dûment rempli et signé. Ce formulaire se compose de deux volets qui doivent être complétés et remis lors de la demande de radiation.
- Un pouvoir en original du liquidateur s'il n'a pas signé lui-même le formulaire M4.
- Une attestation de parution dans un journal d'annonces légales.

Coût

- Joindre à la formalité **un chèque de 14.35€** libellé à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Paris, si la clôture des opérations de liquidation est constatée plus d'un mois après la décision de dissolution et/ou si la décision de dissolution a déjà été déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés, dont :

Emoluments du greffe : 7,04€

TVA : 1.41€

INPI (Institut National de la Propriété Industrielle - somme reversée par le greffe) : 5.90€

- Si la société possède un ou plusieurs établissements secondaires hors de Paris, ajouter 11.27€ par greffe dans lequel sont situés un ou plusieurs établissements supplémentaires, dont :

Emoluments du greffe qui reçoit la formalité : 9.39€

TVA : 1.88€

- Ces tarifs sont en vigueur en date du 1^{er} janvier 2019.

Extrait de l'arrêté n°75-2018-12-20-008 du 20 décembre 2018 désignant les journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de Paris en 2019

<p>- "LES ECHOS" (le Publicateur légal - la Vie judiciaire) 10, bd de Grenelle CS 10817 75738 Paris cedex 15 01 49 53 66 36 Fax : 01.49.53.68.25 annonce@lesechosmedias.fr</p> <p>- "PETITES AFFICHES" Tour Montparnasse BP 54 33, avenue du Maine 75755 Paris cedex 15 0 42 61 56 14 Fax: 01 47 03 92 02 annonces@petites-affiches.com</p> <p>- "LA LOI" 33, rue des Jeûneurs 75002 Paris 01 42 34 52 34 Fax : 01 46 34 19 70 loiannonce@lalo.com</p> <p>- "LE QUOTIDIEN JURIDIQUE" 12, rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris 01 49 49 06 49 Fax : 01 49 19 06 50 annonces@le-quotidien-juridique.com</p> <p>- "LA GAZETTE DU PALAIS" 12, Place Dauphine 75001 Paris 01 44 32 01 50 Fax: 01 40 46 03 47 annonceslegales@gazette-du-palais.com</p> <p>- "LIBERATION" 23, rue de Châteaudun 75009 Paris egales-libe@amaurymedias.fr</p> <p>- "LE PARISIEN" 10, bd de Grenelle CS 10817 75738 Paris Cedex 15 01 44 54 54 52 legales@leparisien.fr</p> <p>- "LE POINT" 1, bd Victor 75015 Paris 01 44 10 10 10</p>	<p>- "AUJOURD'HUI EN FRANCE" 10, bd de Grenelle CS 10817 75738 Paris Cedex 15 01 40 10 51 51 Fax : 01 40 10 51 81 legales@aujourd'hui.fr</p> <p>-« LA CROIX » 18, rue Barbès 92128 Montrouge Cedex 01 41 38 86 15 Fax : 01 41 38 83 01 lacroix@mediamarketing.fr</p> <p>- "L'HUMANITE » 5, rue Pleyel-Immeuble Calliope 93528 Saint Denis Cedex 01 49 22 72 72 laure@comediance.fr</p> <p>- « L'OPINION » 14, rue de Bassano 75116 Paris 01 41 38 86 15 lopinion@mediamarketing.fr</p> <p>- "LES AFFICHES PARISIENNES ET DEPARTEMENTALES" 3, rue de Pondichéry CS 61512 75732 Paris cedex 15 01 42 60 36 78 Fax : 01 42 61 27 84 annonces@affiches-parisiennes.com</p> <p>- « LE JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES ANCIENNEMENT LES ANNONCES DE LA SEINE » 8, rue Saint augustin 75080 Paris Cedex 02 01 47 03 10 10 Fax: 01 47 03 99 00 annonces@jss.fr</p> <p>- "L'AUVERGNAT DE PARIS" 16, rue Saint-Fiacre 75002 PARIS 01 42 36 56 74 fax 01 40 26 89 58 paleq@lauvergnatdeparis.com</p>	<p>- "L'ITINERANT" 3, rue de l'Atlas 75019 Paris 01 40 03 96 84 Fax : 01 40 03 96 87 annonceslegales@litrant.fr</p> <p>- "LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT" 10, place du Général de Gaulle BP 20156 92186 Antony Cedex, rue d'Uzès 75108 Paris Cedex 02 01 41 38 86 15 Fax : 01 41 38 83 01 lemoniteur@mediamarketing.fr</p> <p>- "PARIS NOTRE DAME" 10, rue du Cloître Notre Dame 75004 Paris 01 78 91 92 04 Fax: 01 78 91 92 01 secretariat@parisnotredame.fr</p> <p>- "LE REVENU" "L'hebdo Conseil Bourse et Placements" 8, rue Berri 75008 Paris 01 49 29 31 45 msanhadji@lerevenu.com</p> <p>- "LA REVUE FIDUCIAIRE" 100, rue Lafayette 75485 Paris Cedex 10 01 47 70 71 03</p> <p>- "LE NOUVEL ECONOMISTE" 38 bis, rue du Fer à moulin 75005 Paris 01 75 44 41 14 Fax : 01 75 44 41 18</p> <p>-«CHALLENGES » 41bis, av. Bosquet 75007 Paris 01 44 88 89 11 fleclerc@mediaobf.com</p> <p>-« MARIANNE » 28, rue Broca 75005 Paris 01 53 72 29 36 e.dessot@journal-marianne.com</p>
--	--	---

Procuration

Je soussigné(e).....

Demeurant

.....

Agissant en qualité de

de l'entreprise

Donne par les présentes pouvoir à

Demeurant

.....

De pour moi et en mon nom faire tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations concernant mon entreprise auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à

Le

Signature du mandant

Signature du mandataire

Déclaration de non condamnation

Je soussigné(e).....

Né(e) le

à

de (*nom et prénoms du père*)

et de (*nom de jeune fille et prénoms de la mère*)

Demeurant

.....

Déclare sur l'honneur, conformément aux dispositions de l'article A.123-51 du code de commerce, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire - soit d'exercer une activité commerciale - soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale.

Fait à

Le

Signature

Rappel : Article L.123-5 du code de commerce

(Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000, art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1^{er} janvier 2002)

Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexacts ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4500 euros et d'un emprisonnement de six mois.

Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 123-4 sont applicables dans les cas prévus au présent article.

Consultez notre site Internet
www.greffe-tc-paris.fr

Espace commande

Commandez les documents officiels des entreprises parisiennes (extraits k-bis, états d'endettement, statuts, actes, comptes annuels...)

Guide des formalités

Préparez rapidement vos démarches et formalités à accomplir auprès du greffe et du tribunal de commerce en consultant les fiches pratiques

Formalités dématérialisées

Réalisez vos déclarations d'immatriculation ou d'inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés, préparez une requête en injonction de payer, prenez une date d'audience en référé...

**Le centre d'appels du greffe vous répond
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
au 0 891 01 75 75
(0,30€ ttc/mn)
et de l'étranger
au 00 33 141 86 21 46**



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**